

**LE FINANCEMENT DES EFFORTS
D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
UN DOCUMENT DE DISCUSSION**

EN PREPARATION POUR LA TABLE SUR LES POLITIQUES

**UNE TERRE POUR TOUT LE MONDE :
PROMOTION D'UN PROGRAMME NORD-SUD
POUR LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE**

**LE 14 JANVIER 2009
OTTAWA (ONTARIO)**

Préparé par :

**Dana Stefov, Conseil canadien pour la coopération internationale
Brian Tomlinson, Conseil canadien pour la coopération internationale**

LE FINANCEMENT DES EFFORTS D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

« *Nous ne réussissons jamais à éradiquer la pauvreté.
Avec les changements climatiques, elle n'est pas près de disparaître.* »¹

1.0 RÉSUMÉ

La présente note d'information fait partie d'une série d'énoncés de politique du Conseil canadien pour la coopération internationale (CCIC); elle se veut un document d'orientation à l'appui du nouveau programme de justice environnementale du CCIC. Les énoncés visent à donner corps au point 7 du Défi mondial d'éliminer la pauvreté et l'injustice : Un programme canadien en 10 points, qui consiste à promouvoir la justice environnementale dans le monde. Les organisations vouées au développement et à la justice sociale doivent intégrer une perspective de justice environnementale globale à leur travail.

Les pages qui suivent passent en revue les mécanismes de financement actuellement mis à la disposition des pays en développement aux prises avec le problème des changements climatiques, et plus particulièrement le financement des efforts d'adaptation. Elles consistent également en une étude des mécanismes de financement mis en place dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de leurs liens avec la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l'apparition du Fonds d'investissement pour le climat de la Banque mondiale de même que d'autres propositions de rechange. Enfin, elles portent sur les initiatives du gouvernement canadien en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et le financement en la matière.

2.0 HISTORIQUE

Les pays riches et industrialisés du Nord sont les principaux responsables de la crise climatique puisque dans le passé, ce sont eux qui ont rejeté les plus grandes quantités de gaz à effets de serre (GES). Ils ont donc une obligation envers les pays qui en subiront les effets les plus graves. Le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié en 2007 démontre que les pays qui ont le moins contribué aux changements climatiques seront pourtant ceux qui en souffriront le plus, puisqu'ils subiront les répercussions des températures extrêmes, de l'élévation du niveau de la mer, de la sécheresse, de l'insécurité alimentaire, etc. Les transformations qu'il y a lieu de réaliser en vue d'atténuer les changements climatiques, de s'adapter à leurs effets et de soutenir la transition vers un nouveau système qui nous empêchera d'atteindre un niveau de changement climatique dangereux exigent des investissements et du financement massifs.

¹ Chowdhury, N. *Practical Action*, cité dans « Degrees of Separation, Climate Change : Shared Challenges, Shared Opportunities », Department for International Development (DfID), Royaume-Uni, p. 2.

Outre l'atténuation des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et le transfert de la technologie, le financement est l'un des quatre principaux fondements du Plan d'action de Bali, le plan de la CCNUCC élaboré en vue de mettre en place un régime mondial viable de lutte contre les changements climatiques après 2012 (date à laquelle prendra fin le Protocole de Kyoto). En matière de changements climatiques, le financement (ressources financières à des conditions de faveur, prêts et investissements) est étroitement lié à l'atténuation, à l'adaptation et au transfert de la technologie.²

De nombreux groupes et mouvements du Sud réclament une « justice climatique »³ et une plus grande participation aux débats sur les changements climatiques afin que les besoins et les points de vue de ceux qui seront le plus gravement affectés par les changements climatiques soient pris en compte dans le régime qui sera mis en place après 2012. Certains interlocuteurs exigent notamment des solutions à long terme qui établiraient des cadres économiques différents. De tels cadres excluent les mesures d'atténuation axées sur le marché, favorisent la souveraineté des peuples et l'intendance et le contrôle des ressources naturelles (remettant en question le rôle des institutions financières internationales et des multinationales), luttent contre la surconsommation dans le Nord, appuient l'égalité des sexes et confèrent au financement à court terme des programmes d'adaptation un statut de créance écologique et non caritative, entre autres.⁴

L'article 3 de la CCNUCC de 1992 définit la justice climatique selon les principes qui doivent guider les parties à la Convention. Le paragraphe 1 précise ce qui suit :

Il incombe aux Parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il appartient, en conséquence, aux pays développés parties d'être à l'avant-garde de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes.⁵

² *L'atténuation* se rapporte à la réduction mesurable, déclarable et vérifiable des émissions de GES et elle est au cœur des négociations relatives aux changements climatiques depuis le début. *L'adaptation* se rapporte aux transformations et aux rajustements qu'il y a lieu d'apporter en vue d'accroître la résilience des pays et des secteurs vulnérables face aux répercussions sociales et économiques des changements climatiques provoqués par l'action humaine. *Le transfert de la technologie* se rapporte au développement ainsi qu'à la mise en application et la diffusion des technologies qui contribueront à aiguiller les économies sur la voie du développement propre grâce à une plus grande efficacité énergétique et aux technologies propres. Le développement ainsi que la mise en application et la diffusion des technologies peuvent être considérés comme une mesure d'atténuation.

³ En juillet 2008, plus de 170 activistes membres de mouvements sociaux, de groupes de peuples autochtones et d'organisations de la société civile se sont réunis à l'occasion d'une conférence à Bangkok afin d'affirmer leur attachement à la justice climatique; voir www.focusweb.org/climatechange (disponible en anglais seulement).

⁴ L'une de ces campagnes est le protocole des peuples sur les changements climatiques (*People's Protocol on Climate Change*, disponible en anglais seulement à <http://peoplesclimateprotocol.aprnet.org>), une initiative qui a vu le jour avant les négociations de la CCNUCC à Bali en décembre 2007 mais qui a connu son apogée à l'occasion de cet événement. Un autre exemple est l'initiative Climate Justice Now!, un réseau d'organisations et de mouvements de toutes les régions du monde déterminé à créer un mouvement diversifié pour les justices sociale et écologique et l'égalité des sexes, selon un ensemble de principes élaborés au cours des pourparlers de la CCNUCC à Bali, en 2007.

⁵ CCNUCC, version FCCC/INFORMAL/84, Nations unies, 1992.

C'est sur ce principe de «responsabilités communes mais différenciées» que les pays développés se sont engagés à jouer un rôle de chef de file dans la lutte contre les changements climatiques et à appuyer les pays en développement en leur offrant de financer les programmes d'adaptation et de transfert de la technologie.⁶

2.1 Financement des efforts d'adaptation aux changements climatiques

Quelles sommes les pays développés doivent-ils mettre sur la table pour soutenir les efforts d'adaptation dans le Sud ? Certaines estimations ont été faites. Malgré les importantes difficultés inhérentes à un tel exercice et l'absence de consensus quant au niveau d'adaptation requis, [traduction] « la plupart des estimations présentées au cours des dernières années indiquent que les investissements nécessaires pourraient atteindre ou même excéder le montant actuel de l'aide publique au développement » (102 milliards de \$ US).⁷ À l'extrémité supérieure de cette fourchette d'estimations, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), dans son Rapport mondial sur le développement humain 2007, évalue le coût annuel des efforts d'adaptation à environ 90 milliards de \$ US. Parmi les estimations plus conservatrices, la Banque mondiale chiffre les coûts à 10 milliards de \$ US annuellement tandis qu'Oxfam les évaluent à 50 milliards de \$ US.⁸ Peu importe ce que coûteront réellement les efforts d'adaptation, d'autres coûts viendront nécessairement s'ajouter quand viendra le temps d'atténuer les répercussions effectives des changements climatiques sur la santé, les moyens de subsistance et les droits de la personne.⁹

Un rapport commandé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Fondation Heinrich Böll publié en juillet 2008, *New Finance for Climate Change and the Environment*, démontre clairement que les fonds pour la lutte contre les changements climatiques prolifèrent; ainsi, pas moins de huit fonds bilatéraux et six fonds multilatéraux auraient vu le jour en une seule année. Dans leurs conclusions, les auteurs du rapport affirment notamment que malgré la CCNUCC et les principes de la Déclaration de Paris,¹⁰ [traduction] « les gouvernements, et en particulier les gouvernements donateurs, ont pris le risque d'ignorer les leçons durement apprises et les pratiques exemplaires retenues pour les autres fins du développement et de la protection de

⁶ En ce qui a trait aux pourparlers sur le transfert des technologies qui permettent de lutter contre les changements climatiques, il faut souligner deux points importants : de nombreux groupes du Sud continuent d'affirmer que les solutions technologiques ne peuvent pas résoudre la crise climatique si l'on maintient les taux de croissance et de consommation actuels; de plus, le transfert de la technologie soulève encore de nombreux enjeux, par exemple les obstacles du système commercial en matière de brevets et de droits de propriété intellectuelle. Bien que ces enjeux méritent toute notre attention, le présent document ne portera que sur le financement des efforts d'adaptation.

⁷ CONCORD, document de travail de l'initiative Aid Watch, séminaire Aid Watch, 20 et 21 octobre 2008, Bruxelles.

⁸ *Ibidem*.

⁹ Daniel Nelson, *Climate Will Add \$100B to Development Costs*, OneWorld UK, 14 octobre 2008.

¹⁰ Les gouvernements donateurs et donataires ont reconnu que pour être efficace, l'aide au développement doit être orientée par des stratégies de développement propres au pays. En outre, les donateurs doivent adapter leur financement à ces stratégies et le gérer en ayant recours aux systèmes du pays, harmoniser les modalités de leur aide en réduisant les coûts de transaction pour les donataires, gérer leur aide de manière à obtenir des résultats et mettre en place des processus de reddition de comptes mutuels relativement aux engagements des donateurs et des donataires.

l'environnement ». ¹¹ Même si ces 14 nouvelles sources de financement peuvent sembler les bienvenues en cette période de crise climatique, des années d'administration d'aide publique au développement nous rappellent qu'à lui seul, l'argent n'est pas toujours suffisant pour obtenir des résultats. De telles préoccupations ont été de nouveau mises en évidence en septembre 2008 lors du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, où les donateurs, les gouvernements donateurs et les organisations multilatérales ont reconnu que « à l'heure où de nouveaux défis se profilent à l'échelle planétaire, les donateurs veilleront à ce que les canaux existants d'acheminement de l'aide soient effectivement utilisés et, renforcés si nécessaire, avant de créer de nouveaux circuits distincts risquant d'aggraver la fragmentation de l'aide et de compliquer la coordination au niveau des pays ». ¹²

2.2 Apparition de nouvelles filières de financement

2.2.1 Fonds obligatoire de la CCNUCC et FEM

À l'heure actuelle, le FEM est l'organisme multilatéral chargé d'abriter les mécanismes de financement qui permettent de satisfaire aux obligations des États au titre de la CCNUCC. Depuis sa création en 1991, le FEM a également organisé et administré les mécanismes de financement de plusieurs ententes et conventions multilatérales en matière d'environnement, dont la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique. ¹³ Le FEM n'est pas un fonds des Nations unies mais un fonds conjoint constitué par la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Les donateurs et les donateurs le gèrent conjointement (depuis sa restructuration en 1994 visant à rendre le fonds plus équitable, une double majorité est exigée pour toutes les décisions, soit 60 p. cent des États membres et 60 p. cent des contributions pondérées par donateur), mais la Banque mondiale continue de jouer un rôle central dans sa gestion. En outre, les innovations sur le plan de sa gouvernance ont rarement été mises à l'épreuve puisque la plupart des décisions sont prises à l'unanimité.

Le FEM gère actuellement quatre fonds de soutien aux efforts d'adaptation aux changements climatiques pour le compte de la CCNUCC. Il s'agit du Fonds spécial de priorité stratégique pour l'adaptation (PSA), du Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), du Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et du Fonds d'adaptation (FA). Le FEM agit en qualité d'organisme exploitant pour les trois premiers fonds précités. Par ailleurs, il assure les services de secrétariat du Fonds d'adaptation, mais les activités de ce fonds sont gérées par un conseil distinct. Cette structure a été mise en place en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et d'éviter les difficultés passées avec le FEM (certaines de ces difficultés seront examinées dans les pages qui suivent).

¹¹ Gareth Porter, Neil Bird, Nanki Kaur et Leo Peskett, *New Finance for Climate Change and the Environment*, juillet 2008, (disponible en anglais seulement) http://assets.panda.org/downloads/ifa_report.pdf.

¹² *Programme d'action d'Accra*, Troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, alinéa 19c, septembre 2008, <http://siteresources.worldbank.org/ACCRAEXT/Resources/4700790-1217425866038/FINAL-AAA-in-French.pdf>.

¹³ FEM, site consulté le 28 octobre 2008 à <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=23270>.

Le Fonds spécial de priorité stratégique pour l'adaptation du fonds en fiducie du FEM a été constitué suivant les directives de la Conférence des Parties (CP) de la CCNUCC en vue de soutenir les projets d'adaptation pilotes et de démonstration en fonction des besoins des États. Le PSA est régi par le mandat général du FEM. Il n'est pas exclusivement voué aux efforts d'adaptation liés au développement et il soutient des projets d'adaptation qui profitent à l'environnement mondial en général, par exemple l'adaptation des écosystèmes vulnérables.¹⁴ En outre, il est limité au financement des surcoûts, c'est-à-dire les coûts additionnels liés aux projets environnementaux plus dispendieux.¹⁵ Au départ, le FEM a lui-même contribué à ce fonds pour un montant de 50 millions de \$ US.¹⁶

Le FPMA soutient les pays les moins avancés dans l'élaboration de programmes d'action nationaux pour l'adaptation; il est financé par l'intermédiaire de contributions volontaires. Quelque 14 pays se sont engagés à verser un total de 120 millions de \$ US jusqu'à ce jour.¹⁷

Le FSCC soutient les efforts d'adaptation et le transfert de la technologie en finançant des projets dans de nombreux domaines, par exemple l'agriculture, le contrôle des maladies ou la planification préalable aux catastrophes. Le Fonds a reçu des contributions volontaires de douze pays développés, dont le Canada, et le FEM a annoncé une aide totale de 60 millions de \$ US.¹⁸ Le FSCC et le FPMA sont gérés par le FEM mais ils sont régis par leurs propres règles et procédures.¹⁹ Certains critiquent leurs modalités de fonctionnement et affirment qu'elles sont trop influencées par les demandes des donateurs et que les exigences en matière de financement conjoint sont trop contraignantes.²⁰

Ce sont les États signataires du Protocole de Kyoto de la CCNUCC qui ont constitué le Fonds d'adaptation; ce fonds vise à financer les projets et les programmes d'adaptation concrets dans les pays en développement. Il n'était pas encore opérationnel en décembre 2008 mais il sera financé par un crédit correspondant à deux p. cent des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) des projets mis en œuvre par l'entremise du mécanisme pour un développement propre (MDP); il devrait ainsi récolter entre 160 et 190 millions de \$ US d'ici 2012.²¹ Le MDP est un mécanisme du marché établissant un système de crédits de pollution négociables en vertu du

¹⁴ Questions fréquemment posées sur les travaux du FEM en matière d'adaptation. Site consulté le 30 novembre 2008 à http://www.gefweb.org/projects/focal_areas/climate/documents/adaptationFAQs.pdf (disponible en anglais seulement).

¹⁵ ActionAid, *Compensating for Climate Change: Principles and Lessons for Equitable Adaptation Funding*, document de travail, décembre 2007, p. 10.

¹⁶ Institut international du développement durable (IIDD), *A Way Forward: Canadian Perspectives on Post-2012 Climate Policy* – ébauche, février 2008, p. 102.

¹⁷ Fonds pour les pays les moins avancés du FEM, site consulté le 28 octobre 2008 (disponible en anglais seulement) à http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=194&ekmense=c580fa7b_48_62_btnlink.

¹⁸ Fonds spécial pour les changements climatiques du FEM, site consulté le 28 octobre 2008 (disponible en anglais seulement) à http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=192&ekmense=c57dfa7b_48_60_btnlink.

¹⁹ Fonds d'adaptation du FEM, site consulté le 19 novembre 2008 (disponible en anglais seulement) à <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=264>.

²⁰ IIDD, *op. cit.*, p. 82.

²¹ IIDD, *op. cit.*, p. 102.

Protocole de Kyoto; ainsi, les pollueurs peuvent acheter des crédits d'investissement compensatoires vérifiables dans le cadre de projets favorisant le développement durable et les économies d'émissions.²²

Le FEM offre plusieurs sources de financement pour la CCNUCC. Les observateurs soulignent qu'il comporte des forces mais aussi des faiblesses en sa qualité d'institution multilatérale chargée de gérer les ressources en matière de changements climatiques. D'un côté, il dispose d'un mandat permanent visant à soutenir les projets environnementaux dans les pays en développement par le biais d'un transfert des ressources découlant des obligations imposées dans les conventions environnementales; il jouit également de relations de longue date entre la Banque mondiale et les organismes des Nations unies voués au développement et à l'environnement. Depuis sa création, le FEM a versé 7,4 milliards de \$ US de subventions et il a recueilli plus de 28 milliards de \$ US de revenus de cofinancement provenant des pays donateurs à l'appui des projets environnementaux. En 2006, 32 donateurs ont annoncé un soutien de 3,13 milliards de \$ US pour le financement du FEM d'ici 2010.²³

D'un autre côté, le FEM se fait vivement critiquer pour sa lenteur à débloquer les fonds, son inaccessibilité et la lourdeur de ses procédures.²⁴ On le critique en outre de ne pas attirer suffisamment de fonds, de ne pas disposer d'aucune stratégie concernant les changements climatiques et de constituer un fonds illégitime en raison de la participation permanente de la Banque mondiale, qui continue à consentir des prêts pour les projets à l'énergie au carbone classique, autrement dit l'énergie « sale », aux pays en développement. Le FEM s'est appuyé sur le postulat voulant qu'un financement axé sur un petit nombre de projets pourrait induire un changement transformationnel,²⁵ une hypothèse totalement non fondée. En ce qui concerne l'absence de stratégie, le FEM a fonctionné selon des cycles de projets, mais il a omis d'adopter une approche programmatique qui aurait permis de relever les défis liés aux changements climatiques à l'échelle mondiale. Enfin, sur la question de la légitimité du FEM et de son association avec la Banque mondiale, des statistiques du Bank Information Center indiquent que la Société financière internationale (IFC), l'organe privé de la Banque mondiale, a augmenté ses prêts aux projets d'énergie fossile de 165 p. cent en 2008 tandis que les projets d'énergie

²² En 2006, le montant annuel des crédits négociés dans le cadre de programmes de compensation avait atteint 174 millions de tonnes d'équivalent-CO₂. Dans le marché non réglementé et basé sur la volonté des entreprises, les unités négociées sont des réductions d'émissions vérifiées (REV); elles ont atteint 13 millions de tonnes environ en 2006. Le résultat des projets de compensation est, au mieux, aléatoire et cette pratique soulève une vive controverse (problèmes de vérification des droits de compensation mérités, absence de réduction des émissions de la part des entreprises bénéficiant des droits de compensation, conception de projets de développement durable dans le seul but de récupérer les droits de compensation plutôt que de favoriser le développement humain, problèmes d'éthique liés au transfert des efforts d'adaptation aux pays pauvres du Sud pour éviter aux pays du Nord de faire des choix difficiles). De plus en plus d'ONG participent au marché du MDP afin de recueillir des fonds pour les projets de développement. Il y a lieu de suivre de près de telles initiatives si l'on veut s'assurer de leur additionnalité et éviter les problèmes inhérents au mécanisme en tant que stratégie de réduction des émissions. Voir *Is Offsetting Suitable for NGO Development Projects*, lettre d'information de BOND, mars 2008 (disponible en anglais seulement) à www.bond.org.uk.

²³ FEM, *Funding*, consulté le 19 novembre 2008 (disponible en anglais seulement) à <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=44>.

²⁴ ActionAid, *op. cit.*, p. 3.

²⁵ Gareth Porter et al. *op.cit.*, p. 16.

renouvelable ont bénéficié d'une hausse de financement de 9 p. cent seulement. Dans son ensemble, le Groupe de la Banque mondiale aurait haussé ses prêts aux projets d'énergie fossile de 60 p. cent environ.²⁶

Les critiques à l'égard du Fonds d'adaptation portent également sur ses sources de revenus qui proviennent de sommes prélevées dans le cadre de projets du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto. Le MDP suscite la controverse et certains affirment qu'il fait plus de tort que de bien, la négociation des URCE offrant surtout des solutions technologiques limitées et des interventions axées sur le marché.²⁷ Ce fonds n'est pas géré de la même manière que les autres fonds administrés par le FEM puisqu'un conseil distinct a été créé en vue de gérer ses activités. Cette structure différente tient compte des critiques formulées par les pays en développement selon lesquelles les modalités du FPMA et du FSCC sont grandement influencées par les intérêts des donateurs, des exigences inéquitables en matière de financement et un contrôle excessif de la part du FEM.

Les groupes de la société civile et les mouvements de l'hémisphère Sud ont le profond sentiment que tout mécanisme de financement des efforts d'atténuation, d'adaptation ou de transfert technologique en matière de changements climatiques doit être nécessairement ancré dans la CCNUCC, ce qui permettrait d'obtenir l'appui du système international et de faire en sorte que l'entente postérieure à 2012 soit inclusive, équitable et transparente pour les acteurs de la société civile mais aussi pour les gouvernements des pays en développement.

La CCNUCC doit lancer les négociations avec le FEM et toutes les parties à la Convention en vue d'entreprendre une réforme du FEM en sa qualité de mécanisme de financement de la Convention, et plus particulièrement en ce qui concerne les filières de financement futures qui devraient être mises en place dans le cadre d'une entente inclusive et équitable pour l'après-2012. Pour que le FEM soit en mesure d'apporter des correctifs réalistes contre sa propre gestion inaccessible, bureaucratique et antidémocratique, il doit devenir plus souple, plus adaptatif et plus innovateur, se débarrasser de ses rigidités juridiques,²⁸ étendre son rayonnement et renforcer son arrangement institutionnel en tant que principal mécanisme de financement de la CCNUCC. Toute réforme devra en outre être négociée dans le cadre de la CCNUCC et faire en sorte que l'engagement effectif des pays en développement soit institutionnalisé dès les premières étapes des débats publics.²⁹ La nature volontaire des mécanismes de financement actuels de la CCNUCC est loin d'avoir produit les résultats voulus et le futur système de financement devra exiger des engagements impératifs, à long terme et prévisibles de la part des pays développés si l'on veut réunir les ressources financières nécessaires au respect des obligations qui seront prises au moment de l'entente de l'après-2012.

²⁶ Voir Srabani, Roy, « *Climate bank* » or « *fossil fuel bank* »? *World Bank Group increases lending to high-carbon projects*, Bank Information Center, 28 septembre 2008, (disponible en anglais seulement) à <http://www.brettonwoodsproject.org/art-562437>.

²⁷ *Is offsetting suitable for NGO development projects?*, Andrew Scott, lettre d'information de BOND, mars 2008, <http://www.bond.org.uk/News/offsetting.htm> (disponible en anglais seulement).

²⁸ Gareth Porter et al. *op. cit.*, p. 53.

²⁹ *Ibidem*.

2.2.2 Fonds d'investissement pour le climat de la Banque mondiale

La Banque mondiale semble avoir créé une série complémentaire de fonds au soutien des efforts d'adaptation et d'atténuation. Réunissant les aides financières annoncées par les dirigeants du G8 pour la lutte contre les changements climatiques, la Banque mondiale a lancé les Fonds d'investissement pour le climat (FIC) à l'occasion du Sommet du G8 à Hokkaido (Japon), en juillet 2008. Les FIC font partie d'une vaste stratégie de lutte contre les changements climatiques mise en place par la Banque mondiale, le cadre d'action stratégique concernant le changement climatique et le développement pour le Groupe de la Banque mondiale, adopté par les administrateurs de la Banque mondiale au printemps 2008. Le cadre stratégique est fondé sur la conviction de la Banque voulant que [traduction] « davantage de ressources et d'instruments financiers soient nécessaires pour combler les lacunes de financement en vue d'accroître l'investissement dans les énergies propres et pour intégrer la résilience climatique à l'aide au développement ». ³⁰ Les FIC sont composés du Fonds pour les technologies propres et du Fonds climatique d'investissement stratégique. Ils devraient consister en une combinaison de subventions et de prêts accordés à des conditions préférentielles.

Le Fonds pour les technologies propres est un fonds d'atténuation destiné à financer les mesures d'atténuation des changements climatiques axées sur le développement durable par le biais de prêts consentis à des conditions préférentielles et à des taux inférieurs aux taux bancaires habituels des institutions multilatérales. Il vise à favoriser la démonstration, l'utilisation et le transfert des technologies à faible émission de carbone à plus grande échelle dans les secteurs de l'énergie, du transport, de l'agriculture et de l'industrie.

Le Fonds climatique d'investissement stratégique aura une portée plus large et plus souple (il appuiera les efforts d'atténuation mais aussi d'adaptation) et il vise à offrir une série d'outils de financement de la lutte contre les changements climatiques (prêts, crédits, garanties, subventions) au soutien des activités de mise à l'échelle et des projets pilotes en ce qui touche à l'amélioration de la résilience climatique, l'accès à l'énergie « verte » et l'investissement dans la réduction de la déforestation. ³¹

En septembre 2008, les pays donateurs se sont réunis et ont annoncé qu'ils allaient investir un total de 6,1 milliards de \$ US dans les FIC. Parmi les dix pays qui se sont engagés à financer les FIC, ³² les plus gros donateurs sont les États-Unis avec une aide de deux milliards de dollars américains, le Royaume-Uni avec une aide de 800 millions de livres sterling (environ 1,5 milliards de \$ US) et le Japon avec une aide de 1,2 milliards de \$ US. Ces fonds ne sont pas encore disponibles, mais les premières propositions devraient être approuvées au début de 2009.

³⁰ Banque mondiale. *Climate Investment Funds Q&A*, 1er juillet 2008, p. 1 (disponible en anglais seulement), consulté à http://siteresources.worldbank.org/INTCC/Resources/Q&A_CIF_July_1_08.pdf.

³¹ Banque mondiale, *op. cit.*

³² Voir le communiqué de la Banque mondiale, *Plus de 6,1 milliards de dollars pour les fonds d'investissement climatiques*, 26 septembre 2008, pour connaître le montant des aides annoncées par pays : <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:21921707~pagePK:34370~piPK:34424~theSitePK:4607,00.html>.

Un nombre important de voix se sont élevées parmi les représentants des pays en développement et de la société civile du Nord et du Sud afin de dénoncer la participation de la Banque mondiale dans le financement de la lutte contre les changements climatiques. Ils critiquent entre autres choses son soutien à des projets énergétiques traditionnels, l'absence de transparence et de reddition de comptes, son mode de financement sous forme de prêts et non de subventions et son manque de crédibilité. Ils demandent aux donateurs de soutenir le processus et les fonds de la CCNUCC plutôt que les fonds de la Banque mondiale. En raison essentiellement des préoccupations des pays en développement et des organisations de la société civile, la Banque mondiale a aujourd'hui incorporé aux fonds et aux programmes relevant des FIC une disposition de réexamen qui permettra sans doute leur intégration progressive dans le cadre du nouveau régime de lutte contre les changements climatiques d'après-2012. De plus, à la suite des pressions ainsi exercées, les pays en développement ont été inclus dans les structures de gouvernance et les organes décisionnels des FIC. Ces concessions sont cependant jugées bien insuffisantes et elles ne tiennent pas compte des motifs d'opposition plus fondamentaux soulevés à l'encontre des FIC de la Banque mondiale.³³

D'autres agissements de la Banque mondiale, tant sur le plan de sa légitimité (soutien de projets d'énergie polluante) que de sa responsabilité, provoquent des inquiétudes. Le fait que la Banque mondiale ait toujours investi massivement dans les infrastructures au charbon, au pétrole et au gaz crée à tout le moins des situations de conflit d'intérêts éventuels avec les nouveaux FIC.³⁴ En outre, le cadre qui régit les FIC de la Banque, le cadre d'action stratégique concernant le changement climatique et le développement, ne donne pas la priorité aux « nouvelles » sources d'énergie renouvelables ni aux efforts d'atténuation ou d'adaptation décentralisés et adaptés à la réalité des collectivités locales, malgré son discours sur le besoin urgent de prendre des mesures contre les changements climatiques.³⁵

Enfin, les FIC soulèvent de vives critiques parce que le financement est octroyé par le biais de prêts. Certains fonds seront versés sous forme de subventions mais une grande partie du financement sera concédée sous forme de prêts à conditions préférentielles. Prêter de l'argent aux pays en développement pour financer leurs efforts d'adaptation à des changements climatiques qui ne sont pas le résultat de leurs agissements contrevient aux principes de la justice climatique et des responsabilités communes mais différenciées. De plus, l'aide sous forme de prêts enfreint le principe du pollueur-payeur, largement reconnu comme une règle générale du droit environnemental.³⁶ Par ailleurs, certains font valoir que les prêts et les subventions de la

³³ Vous trouverez un résumé et une analyse des FIC préparés par une coalition canadienne étudiant les enjeux liés aux institutions financières internationales dans la fiche d'information de l'Initiative d'Halifax intitulée *Banque mondiale, changements climatiques et énergie*, à http://www.halifaxinitiative.org/index.php/worldbank_factsheets/1116.

Le Third World Network a également publié une analyse approfondie intitulée *World Bank's Climate Funds will undermine Global Climate Action*, (disponible en anglais seulement) : <http://www.twinside.org.sg/title2/climate/info.service/climate.change.20080401.htm>.

³⁴ Voir Janet Redman, *World Bank: Climate Profiteer*, Sustainable Energy and Economy Network, Institute for Policy Studies, avril 2008, (disponible en anglais seulement) à <http://www.ips-dc.org/reports/#292>.

³⁵ Voir Janet Redman, *Dirty is the New Clean: A Critique of the World Bank's Strategic Framework for Development and Climate Change*, Sustainable Energy and Economy Network, Institute for Policy Studies, octobre 2008, (disponible en anglais seulement) à <http://www.ips-dc.org/getfile.php?id=287>.

³⁶ Nouvelles et analyses humanitaires de l'agence IRIN, *G8 : Un dollar de plus pour le climat, un dollar de moins pour la santé*, 21 juillet 2008.

Banque mondiale risquent d'assujettir les pays en développement à de nouvelles conditionnalités ou pressions officieuses les obligeant à souscrire aux points de vue des donateurs au moment des négociations de l'entente d'après-2012.³⁷ Plus de 140 groupes de la société civile du Nord et du Sud ont signé une déclaration invitant les pays riches à ne pas soutenir les FIC tant que ces questions n'ont pas été réglées, y compris la question des prêts, les habitudes de financement de la Banque mondiale en matière d'énergie et le besoin d'établir une définition précise de « technologie propre ».³⁸ D'autres organisations de la société civile demandent que les FIC soient purement et simplement abandonnés et transférés vers des mécanismes relevant de la CCNUCC.

2.2.3 ACDI et changements climatiques

Dans le passé, le Canada a contribué à la lutte contre les changements climatiques avec le Fonds canadien de développement pour les changements climatiques (FCDCC) administré par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), un fonds de 100 millions de dollars canadiens créé en 2000 et échu sans renouvellement en 2006. Le FCDCC avait pour but « de promouvoir les activités portant sur les causes et les effets des changements climatiques dans les pays en développement, tout en contribuant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement durable », essentiellement dans le cadre de projets administrés par l'ACDI.³⁹ Selon un rapport de l'Institut international du développement durable (IIDD), le FCDCC a représenté la contribution la plus importante et la plus marquante jamais faite par le Canada au soutien de la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement. Depuis son expiration en 2006, l'ACDI n'a reçu aucun autre financement notable pour les activités de lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement et sur la scène internationale, sa participation politique au débat s'est faite plus discrète. L'ACDI est toujours régie par la Politique environnementale en matière de développement durable adoptée en 1992, qu'il serait urgent de mettre à jour afin d'y inclure les enjeux liés aux changements climatiques.⁴⁰ Certains pensent que l'ACDI tire de l'arrière en ce qui concerne les efforts bilatéraux contre les changements climatiques, qui exigent une stratégie et un soutien financier, de même qu'un travail de partenariat avec les organisations canadiennes de la société civile par le biais de sa Direction générale du partenariat canadien.⁴¹

Depuis 2006, le Canada a également versé 13,5 millions de dollars canadiens au Fonds spécial pour les changements climatiques de la CCNUCC à raison de deux versements, dont 11 millions de dollars destinés aux efforts d'adaptation. Le Canada a également apporté une autre aide de 158,9 millions de dollars canadiens au FEM, dans le cadre de la quatrième reconstitution de ses ressources (FEM-4). Au cours de cette période, environ 35 p. cent du financement total du FEM-4 (soit 55 millions de dollars canadiens de la contribution canadienne à la reconstitution) sera

³⁷ Brian Tomlinson, « Aid Trends », *Reality of Aid Report 2008*, p. 19.

³⁸ Global Civil Society Statement on World Bank Climate Investment Funds, 5 juin 2008, consulté à (disponible en anglais seulement) : <http://www.endoilaid.org/wp-content/uploads/2008/09/cif-sign-on-statement1.doc>.

³⁹ ACDI, *Fonds canadien de développement pour les changements climatiques*, <http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/Fr/JUD-4189500-J8U?OpenDocument>.

⁴⁰ ACDI, *La Politique environnementale de l'ACDI en matière de développement durable*, janvier 1992, <http://www.acdi-cida.gc.ca/CIDAWEB/acdicida.nsf/Fr/REN-218124547-P3B?OpenDocument>.

⁴¹ IIDD, *op. cit.*, p. 71 à 74.

affecté aux programmes de lutte contre les changements climatiques.⁴² Le financement des efforts contre les changements climatiques du FEM-4 sera essentiellement destiné aux projets axés sur les mesures d'atténuation.⁴³ En 2007 à Bali, le Canada a annoncé qu'il verserait une aide de 1,5 million de dollars canadiens au MDP, qui seront également affectés aux efforts d'atténuation des changements climatiques. Le Canada a aussi appuyé le Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques et il a été membre du Groupe d'experts des pays les moins avancés de la CCNUCC.⁴⁴

En avril 2006, le Canada et d'autres donateurs ont adopté la Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, dans laquelle on reconnaît que les efforts d'adaptation sont une composante essentielle de toute solution contre les changements climatiques dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins développés et les Petits États insulaires en Développement (PEID).⁴⁵

En octobre 2008 au dernier Sommet de la Francophonie, le Premier ministre Harper a annoncé que le Canada verserait une aide de 100 millions de dollars canadiens au soutien des efforts d'adaptation aux changements climatiques. Bien qu'il s'agisse précisément du montant prévu à l'origine pour le FCDCC administré par l'ACDI, les journalistes affirment que cet argent est probablement destiné aux FIC. Le Canada est l'un des rares pays du G8 à ne pas avoir encore annoncé de contribution aux FIC.

3.0 FINANCEMENT DES EFFORTS CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

Ceux qui militent en faveur de la justice climatique, les coalitions du Sud, les ONG du Nord et les groupes environnementaux exhortent les pays riches et industrialisés à assumer le coût des efforts d'atténuation mais aussi d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement, étant donné la part de responsabilité totalement disproportionnée des pays riches à l'égard de la crise climatique actuelle. De nombreux militants réclament également que ce financement s'ajoute aux engagements déjà pris d'augmenter l'APD. En outre, les fonds et l'attention accordés aux mesures d'adaptation ne doivent pas faire perdre de vue que l'on doit poursuivre les efforts en vue d'atténuer les changements climatiques en réduisant les émissions du Nord tout en assurant une transition mondiale vers un nouveau système économique (à faible émission de carbone).

Il pourrait s'avérer difficile de décomposer les fonds affectés aux efforts d'adaptation et de faire la distinction avec le financement de projets de développement durable dans les fonds actuellement affectés à l'APD, mais le détournement de ressources indispensables destinées à

⁴² *Ibidem.*, p. 71 à 72.

⁴³ CCNUCC, *Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties*, FCCC/CP/2007/3, 27 novembre 2007.

⁴⁴ IIDD, *ibidem*.

⁴⁵ Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement, adoptée par les ministres de l'Environnement des États membres de l'OCDE le 4 avril 2006, www.oecd.org/dataoecd/44/28/36426952.pdf.

d'autres secteurs de l'aide publique comme la santé et l'éducation soulève bien évidemment de vives critiques. Les engagements pris dans le cadre du Protocole de Kyoto sont des financements qui s'ajoutent à l'APD.⁴⁶ Lorsque les dirigeants des pays du G8 se sont réunis au Japon en juillet 2008 et qu'ils se sont dits résolus à financer la technologie propre et les fonds d'investissements pour l'adaptation aux changements climatiques, en puisant dans une large mesure dans les ressources affectées à l'APD, on les a accusés de détourner des ressources d'autres secteurs d'aide essentiels. Un conseiller principal en politiques d'Oxfam aurait ainsi déclaré que « ce [détournement des fonds de l'ODA] est une nouvelle catastrophe : chaque dollar prélevé sur les fonds de l'ODA au profit de l'adaptation au changement climatique est un dollar de moins consacré [aux programmes] sanitaires et éducatifs dans les pays en voie de développement ».⁴⁷

Détourner les fonds d'APD des autres secteurs pour les affecter à l'adaptation aux changements climatiques serait évidemment contraire à la justice climatique et ne renforcerait pas la capacité des pauvres à réclamer leurs droits. Ceux qui militent en faveur d'un financement accru de l'adaptation aux changements climatiques demandent que ce financement s'ajoute aux promesses de chaque donateur d'atteindre l'objectif de 0,7 p. cent du RNB en matière d'APD. Cela semble logique puisque les pays développés doivent assumer leurs obligations, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, qui vont bien au-delà de leurs engagements en matière d'aide au développement.

Néanmoins, la plupart des aides affectées aux efforts d'adaptation correspondent probablement à la définition de l'APD du CAD de l'OCDE. De plus, il pourra s'avérer difficile de faire abstraction du financement bilatéral des projets d'adaptation, le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques étant inextricablement liés (par exemple dans le domaine du développement rural), et la tâche de déterminer l'additionnalité de l'aide bilatérale en sera d'autant plus compliquée. La formule qui consiste à inclure les fonds versés par un donateur au FEM dans le calcul de l'APD n'est pas claire et elle est sans doute contestable. Chez la plupart des donateurs, le calcul de leur APD comprend une partie à tout le moins de leurs contributions au FEM. Cependant, une telle façon de procéder semble contrevenir à un principe opérationnel essentiel du FEM; en effet, le FEM ne sert pas à financer le volet développement des projets. Le financement du FEM porte uniquement sur le surcoût ou « coût additionnel » lié à la transformation d'un projet d'intérêt national en un projet profitable pour l'environnement mondial.⁴⁸ Intégrer des facteurs liés aux changements climatiques dans les priorités et les

⁴⁶ La Convention-cadre de 1992 sur les changements climatiques précise que « Les pays développés Parties et les autres Parties développées figurant à l'annexe II fournissent des ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir la totalité des coûts convenus encourus par les pays en développement Parties du fait de l'exécution de leurs obligations... » [paragraphe 4.3].

⁴⁷ Antonio Hill, Oxfam, cité dans les Nouvelles et analyses humanitaires de l'agence IRIN, *G8 : Un dollar de plus pour le climat, un dollar de moins pour la santé*, 10 juillet 2008, consulté à <http://www.irinnews.org/fr/ReportFrench.aspx?ReportId=79214>.

⁴⁸ Voir <http://www.gefweb.org/interior.aspx?id=80> (disponible en anglais seulement). Cette question concerne les programmes principaux du FEM mais le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques comportent également des activités de développement. Voir aussi l'analyse de cette question sur le site de CONCORD dans le document de travail d'Aid Watch qui porte sur le thème de l'aide et les changements climatiques, intitulé *Aid and Climate Change*, présenté au séminaire Aid Watch, les 20 et 21 octobre 2008 à Bruxelles.

programmes d'aide au développement bilatérale ne fait qu'ajouter le problème de l'additionnalité à l'APD, tandis que les changements climatiques aggraveront manifestement la pauvreté et créeront de nouvelles vulnérabilités parmi les populations les moins responsables de la crise.

Il est plus facile de déterminer l'additionnalité de l'APD dans les contributions multilatérales lorsque les contributions du donateur sont dévolues à des fonds multilatéraux distincts du FEM ou de la Banque mondiale. Ainsi, même si la Banque mondiale affirme que les FIC sont de l'argent neuf, on peut penser que l'admissibilité au financement est fondée sur l'admissibilité à l'APD et que la plupart des pays incluront leurs contributions aux FIC dans leur rapport sur l'APD.⁴⁹ Dans un tel contexte, il est important d'établir une distinction entre les mesures d'adaptation et les mesures d'atténuation. Les mesures d'adaptation touchent souvent au développement durable affectant les gens pauvres, tandis que les mesures d'atténuation, qui sont tout aussi importantes, concernent l'obligation des pays développés et des donateurs de réduire leurs émissions et de financer les investissements dans l'énergie propre au motif que ce sont eux qui ont le plus contribué aux changements climatiques. Ainsi, les mesures d'atténuation sont moins liées aux efforts de réduction de la pauvreté.

L'un des facteurs clés dont il faut tenir compte dans le contexte canadien est la nouvelle Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle [connue aussi sous le nom d'aide publique au développement], qui concentre manifestement l'APD canadienne sur la réduction de la pauvreté, conformément aux normes internationales en matière des droits de la personne et aux points de vue des personnes pauvres. Cette Loi, si elle est bien appliquée, pourrait donner au Canada le rôle de chef de file en matière de financement de l'aide au développement juste, équitable et axé sur les droits de la personne comprenant l'adaptation aux changements climatiques. Le Canada devrait clairement déterminer les contributions affectées aux efforts d'adaptation ou d'atténuation qui correspondent, selon lui, aux critères de l'APD définis dans la Loi et ce, en vue de définir l'additionnalité à l'égard des augmentations d'APD actuelles et futures.

4.0 CONCLUSION : VERS UN MODÈLE ÉQUILIBRÉ DE FINANCEMENT

La CCNUCC précise clairement que les pays développés doivent prendre de grands engagements « selon *leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives* et leur situation sociale et économique ». ⁵⁰ Le texte de la Convention est explicite : la plus grande part des responsabilités revient aux pays développés puisqu'ils ont fortement contribué aux changements climatiques. La mesure dans laquelle les pays en développement parties pourront s'acquitter effectivement de leurs engagements dépendra de « l'exécution efficace par les pays développés parties (...) en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie ». ⁵¹ Veiller à la bonne circulation des ressources financières sera donc une composante majeure de l'entente sur les changements climatiques mise en place après 2012.

⁴⁹ Banque mondiale, *Climate Investment Funds Q&A*.

⁵⁰ CCNUCC, version FCCC/INFORMAL/84, Nations unies, 1992.

⁵¹ CCNUCC, paragraphe 4.7.

L'un des problèmes les plus importants du financement des efforts d'atténuation, d'adaptation et de transfert de technologie en matière de changements climatiques est l'absence d'un cadre stratégique global établissant des objectifs prioritaires et des lignes directrices pour toute la planète. Il est évident que les pays en développement parties à la Convention ont besoin d'une aide financière massive, mais il faudra aussi analyser les arrangements actuels et les investissements additionnels et fixer les priorités pour la période finissant en 2012 pour garantir un financement approprié, prévisible et durable dans un cadre stratégique global qui définira les règles en ce qui concerne la bonne gouvernance et les déboursements à la fois effectifs et efficaces.⁵²

Le Centre Sud, établi à Genève, recommande que la Conférence des Parties (CP) soit *directement* responsable du fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC et qu'à cette fin, elle crée un fonds pour les changements climatiques financé par des contributions obligatoires, relevant de la Convention et régi par un système de gouvernance transparent et une représentation équilibrée des parties.⁵³ La Chine et les pays du G77 réclament un meilleur mécanisme financier dans le souci de freiner la prolifération des fonds non coordonnés suivant le principe des « responsabilités communes mais différenciées » de la Convention, agrémenté d'un fort engagement des pays en développement et d'un système de gouvernance transparent.⁵⁴ Une telle demande de création d'un nouveau fonds mondial pour le climat serait compatible avec les propositions des organisations de la société civile, à savoir une architecture financière placée sous l'autorité de la CCNUCC et établie selon les principes d'un financement massif, obligatoire et automatique, d'un système de gouvernance représentatif, d'une planification participative, du développement des capacités, de l'accès au financement par les populations les plus vulnérables, du renforcement des droits et du traitement des causes à l'origine des changements climatiques.⁵⁵

Compte tenu des enjeux examinés dans la présente note d'information et des autres propositions mentionnées, les recommandations qui suivent définissent les modifications qu'il y a lieu d'apporter à la politique sur le financement des efforts d'adaptation aux changements climatiques dans la perspective d'une entente juste, équitable et ambitieuse pour la période postérieure à 2012.

⁵² PNUD. *Le Plan d'action de Bali : Les questions clés faisant l'objet des négociations sur les changements climatiques*, septembre 2008.

⁵³ Centre Sud, *Financing the Global Climate Change Response : Suggestions for a Climate Change Fund (CCF)*, mai 2008, disponible (en anglais seulement) à www.southcentre.org.

⁵⁴ CONCORD, *Aid and Climate Change*, document de travail d'Aid Watch présenté lors d'un séminaire d'Aid Watch, 20 et 21 octobre 2008, Bruxelles.

⁵⁵ La déclaration devait être présentée aux représentants des pays en développement du Groupe des 77 à l'occasion de la deuxième semaine des négociations de Poznan, en décembre 2008, en vue de lancer le débat sur les nouvelles institutions nécessaires à la lutte contre les changements climatiques. Voir *Vers un fonds mondial pour le climat : Principes de Poznan et au-delà* à <http://www.choike.org/campaigns/camp.php?3#french>.

RECOMMANDATIONS

- ❑ Une aide financière généreuse du Canada à l'intention des pays en développement pour les efforts d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation ne peut pas se substituer à l'obligation de réduire les émissions de gaz à effets de serre qui lui incomberait dans le cadre d'une entente sur les changements climatiques exhaustive, juste, ambitieuse et mondialement équitable pour la période postérieure à 2012. Le Canada et les autres pays riches doivent en particulier s'engager à réduire leurs émissions de GES de 25 p. cent à 40 p. cent par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2020 et de 80 p. cent à 95 p. cent par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050.
- ❑ Le Canada ainsi que d'autres pays développés doivent contribuer selon leur juste part à une augmentation massive du financement des efforts d'adaptation, ce qui devra constituer un volet essentiel de l'entente sur les changements climatiques d'après-2012, de manière à honorer leur obligation de venir en aide aux pays en développement vulnérables en vertu de la CCNUCC.
- ❑ L'entente d'après-2012 doit prévoir la mise en place d'un cadre stratégique global pour le financement de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un fonds mondial pour le climat qui soit approprié, prévisible et stable, qui établisse des règles en matière de bonne gouvernance et de déboursements à la fois effectifs et efficaces et qui respecte le droit des pays en développement de poursuivre leur développement.
- ❑ La nouvelle architecture internationale de financement de la lutte contre les changements climatiques doit être démocratique, transparente et responsable à l'égard des droits de ceux qui sont le plus affectés par les changements climatiques (dont les femmes, les peuples autochtones et les organisations et mouvements de la société civile) et elle doit relever de la CCNUCC.
- ❑ L'entente d'après-2012 devrait inclure une obligation impérative pour le financement des efforts d'adaptation et ce financement devrait être considéré comme une contribution additionnelle aux promesses actuelles et futures d'augmenter l'aide publique au développement canadienne de façon à ce qu'elle atteigne l'objectif de 0,7 p. cent du RNB du Canada fixé par les Nations unies.
- ❑ En ce qui concerne l'architecture internationale de financement de la lutte contre les changements climatiques, le Canada devrait promouvoir une approche qui tienne compte des leçons tirées de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide entérinée en 2005, du Programme d'action d'Accra élaboré en 2008 et de l'importance des nouveaux discours sur l'efficacité du *développement*.
- ❑ Les financements additionnels destinés aux efforts d'adaptation versés par l'ACDI et d'autres ministères fédéraux devraient être transparents et reconnaissables dans les rapports statistiques de l'ACDI présentés au Parlement et ils devraient être conformes à l'objet de l'APD défini dans la Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle de 2008 (soit réduire la pauvreté, tenir compte du point de vue des pays pauvres et respecter les normes internationales en matière de droits de la personne).

- ❑ L'ACDI devrait actualiser sa Politique environnementale en matière de développement durable de 1992 de façon à y intégrer les objectifs prioritaires programmatiques relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et une démarche axée sur la justice environnementale.
- ❑ En l'absence d'un fonds mondial pour le climat exhaustif à l'heure actuelle, le Canada devrait verser l'aide de 100 millions de dollars canadiens récemment annoncée pour l'adaptation aux changements climatiques au Fonds d'adaptation plutôt qu'aux autres fonds multilatéraux comme les Fonds d'investissement pour le climat de la Banque mondiale, compte tenu des préoccupations soulevées relativement à la structure de gouvernance et aux habitudes de la Banque mondiale en matière de financement.